

19 juil 2013 -12:12

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

Exécution de la loi relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

La création de l'intégrateur de services fédéral a pour objectif de simplifier et d'optimiser l'échange de données entre les différents acteurs publics et de promouvoir au maximum le recours aux données authentiques dans les services publics. Cette mission a été assignée au SPF Technologie de l'information et de la communication .

Le premier projet vise à déterminer les critères sur la base desquels une donnée est qualifiée d'authentique :

- son enregistrement doit être prescrit par ou en vertu d'une loi ;
- l'instance responsable de la collecte, de la validation, de la gestion et de la mise à disposition de la donnée doit être expressément désignée ;
- le citoyen ou l'entreprise ne doit la fournir qu'une seule fois avant que d'autres instances puissent la réutiliser ;
- sa disponibilité doit être garantie pour tous les services publics qui doivent l'utiliser dans leurs processus administratifs ;
- elle doit être correcte, exhaustive et disponible à tout moment ;

Ces critères doivent permettre d'atteindre une plus grande homogénéité au sein des différentes sources authentiques, d'empêcher des interprétations différentes et de gérer plus efficacement les données.

Le second projet règle l'entrée en vigueur des dispositions de la loi.

Projet d'arrêté royal déterminant les critères sur la base desquels des données sont qualifiées d'authentiques en exécution de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>